



Le 11 mai 2015

## **Signes religieux à l'entreprise : contre toute nouvelle loi limitant les libertés publiques**

L'Assemblée nationale discutera lors de sa session du 13 mai d'une nouvelle modification de la loi pour limiter les signes religieux, cette fois-ci à l'entreprise. Au sein des entreprises, la liberté de conscience est régie par l'Article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789: *"Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi."*

L'union syndicale Solidaires considère que la question des signes religieux est encadrée dans le secteur privé conformément à la laïcité et à la loi de 1905 qui organise la liberté de conscience des personnes et la neutralité de l'Etat.

En conséquence, l'Union syndicale Solidaires demande aux députés de ne pas entrer dans cette escalade répressive qui restreindrait les libertés individuelles à l'entreprise.